

**Commune de Montferrier sur Lez**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL TENUE EN MAIRIE**  
**LE JEUDI 25 FEVRIER 2021**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel le Devézou, en séance ordinaire, le **25 février 2021** à 19h00, sans public, sous la présidence de Madame Brigitte DEVOISSELLE, Maire.

Date de Convocation et d'affichage : 18 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 27

**Présents** : Madame Brigitte **DEVOISSELLE**, Mesdames Amélie **GIORGETTI**, Valérie **GOMBERT**, Edda **LAGRIFOLL**, Véronique **JEANNIN**, Béatrice **ROUCAYROL**, Sophie **RIVENQ GARRIGUE**, Marilyne **SERRES**, Michèle **TOMAS**, Sabine **TOURROLIER**, Céline **GOLLAIN**, Messieurs Bernard **CAPO**, Alain **JAMME**, Jean-Pierre **DEPOND**, Bruno **BARASCUD**, Bruno **BAYLE**, Michel **BOYER**, Christian **CRESPY**, Frédéric **GUEYDAN**, Christian **RAYMOND**, Michel **BOURELLY**, Jean-Marie **PROSPERI**, Jean-Paul **BORD**

**Absent(s)** ayant donné un pouvoir :

- Madame Marie-Hélène **CABAS** a donné un pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DEPOND
- Madame Myriam **GELSOMINO** a donné un pouvoir à Monsieur Jean-Marie PROSPERI
- Monsieur Olivier **MASSON** a donné un pouvoir à Monsieur Frédéric GUEYDAN
- Monsieur Steve **CHRETIEN** a donné un pouvoir à Madame Amélie GIORGETTI

**Monsieur Bruno BARASCUD est élu secrétaire de séance.**

Remarques sur le PV du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

*M. Bord : les enregistrements « audio » ne sont pas disponibles sur le site de la mairie*

**Mme Giorgetti : Nous avons investi dans un nouvel enregistreur et nous sommes en train de le mettre en compatibilité avec le site.**

*M. Bord : Pourrait-on avoir le règlement intérieur voté en décembre ?*

**Il est accessible sur le site de la mairie répond Mme le Maire**

**Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2020 a été adopté à l'unanimité.**

Madame le Maire énonce l'ordre du jour et soumet son approbation globale au vote.

**1 - Réglementation heures supplémentaires**

**2 - Convention de groupement de commandes pour l'achat de fournitures scolaires, matériels pédagogiques et didactiques**

**3 - Tarifs de la classe découverte**

**4 - Achat matériel cantine**

**5 - Convention d'indemnisation indivision FRANCES Rémi- FRANCES Richard et Anne RAUZY- FRANCES/ Antenne TDF**

**6 - Demande de subventions au titre de la DSIL et de la DTER pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire**

**7 - Subvention crèche « les câlins »**

**8 - Demande de subvention « *projet histoire et patrimoine* »**

**9 - Demande de subvention « *appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires- Plan de relance – continuité pédagogique* »**

**10 - P.L.U de Saint Clément de Rivière**

**Questions diverses**

**Informations**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

### **1 – Réglementation heures supplémentaires**

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2002 du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, les horaires de travail des agents sont définis à l'intérieur de périodes de référence dénommées cycles de travail.

Les heures supplémentaires sont donc celles qui interviennent, à la demande du chef de service, en dépassement des bornes horaires du cycle.

Le versement des indemnités horaires est subordonné à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle permettant de comptabiliser les heures supplémentaires. Par exception, un dispositif déclaratif contrôlable peut être mis en place pour les personnels qui exercent leurs activités en dehors de leurs locaux de rattachement ou lorsque les effectifs d'un site sont inférieurs à 10.

Il faut également que les agents exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

La liste des personnels répondant à ces conditions est fixée par arrêté conjoint qui peuvent concerner :

- les fonctionnaires de catégorie A/B/ C
- les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires précités.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur. A défaut d'une compensation sous forme d'un repos compensateur, l'heure supplémentaire est indemnisée.

Le montant de l'indemnité horaire est calculé en fonction de l'indice détenu par l'agent.

Le contingent des heures supplémentaires est fixé à 25 heures par mois. Des dérogations peuvent intervenir pour une période limitée lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient. D'autres dérogations peuvent être mises en place, de manière plus pérenne, par arrêté interministériel mais dans le respect des garanties minimales de durée de travail et repos prévues par l'article 3 du décret du 25 août 2000.

Les IHTS peuvent être cumulées avec l'indemnité d'administration et de technicité, instituée par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Cette indemnité varie selon la manière de servir des agents.

A ce titre, la délibération détermine, conformément à l'article. 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 les catégories d'agents (titulaires, stagiaires, non titulaires) et la liste des emplois (grades/fonctions) dont les missions impliquent la réalisation de travaux supplémentaires pour des raisons de service.

Il est proposé au Conseil Municipal **d'ouvrir cette possibilité à l'ensemble des catégories répondant aux conditions** à savoir pour les agents contractuels, titulaires ou stagiaires :

CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS
Rédacteurs territoriaux	Secrétaire de direction Gestionnaire comptable et paye
Adjoint administratif Adjoint technique	Agent administratif Agent d'accueil Agent d'entretien polyvalent
Animateur Adjoint d'animation	Directrice service enfance jeunesse Animateur enfance-jeunesse (Animateur espace jeunes, Réfèrent projet animation, Educateur sportif)
Agent de police municipale	Policiers municipaux

**Les fonctions et emplois concernées sont :**

Hôtel de Ville	Agents en charge de la comptabilité, de l'urbanisme, des ressources humaines, de la communication & informatique, de l'état civil, agents administratifs polyvalents, agents d'accueil
Services techniques municipaux	Agents techniques polyvalents des espaces verts, des bâtiments, du protocole de la manutention et d'entretien Agents d'accueils polyvalents des services techniques
Pôle enfance jeunesse-Animation	Les agents d'animation et de direction ALP/ALSH La coordination du pôle enfance jeunesse
Restauration scolaire	Les agents techniques de la restauration scolaire
ATSEM et agents techniques des écoles	Les agents techniques des écoles (primaire et maternelle) et les ATSEM
Police Municipale	Agent de Police

*Mme Gollain : Les références au décret ne sont pas identiques ; quelles catégories d'agents cela concerne-t-il ?*

**La référence du décret a été modifiée. Catégories B et C répond M. Lafabrier**

*Les conditions cumulatives vont-elles être indiquées ?*

**Oui répond M. Lafabrier**

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte à l'unanimité cette proposition.**

**2 - Convention de groupement de commandes pour l'achat de fournitures scolaires, matériels pédagogiques et didactiques**

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de **l'achat de fournitures scolaires, matériels pédagogiques et didactiques** la Ville de Montpellier doit lancer une consultation d'entreprises en groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et 17 communes de la métropole pour un montant estimé de 700 000 euros afin de conclure un accord cadre à bons de commande. La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert sans minimum et sans maximum, pour une période initiale d'exécution d'un an et pour une durée maximale, toutes reconductions comprises, de 4 ans.

Dans un souci d'économie, il apparaît pertinent de conclure ce groupement de commandes pour **l'achat de fournitures scolaires, matériels pédagogiques et didactiques** conformément à la Convention annexée à la présente délibération.

La Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement à ce titre et notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Cet accord-cadre est décomposé en 17 communes avec des montants totaux par an **estimés HT** de :

<b>Commune</b>	<b>Montant</b>
Baillargues	45 000,00
Beaulieu	15 900,00
Castelnau-le-Lez	70 000,00
Clapiers	20 000,00
Cournonsec	6 000,00
Cournonterral	23 000,00
Grabels	76 300,00
Jacou	20 000,00
Juvignac	60 000,00
<b>Montferrier-sur-Lez</b>	<b>15 000,00</b>
Prades-le-Lez	21 000,00
Pérols	30 000,00
Pignan	23 000,00
Saint-Georges d'Orques	19 600,00
Villeneuve lès Maguelone	26 500,00
Ville de Montpellier	700 000,00
Métropole	10 000,00

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour :**

- **Article n°1** : Autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, Baillargues, Beaulieu, Castelnau-Le-Lez, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Grabels, Jacou, Juvignac, Montferrier-sur-Lez, Pérols, Pignan, Prades-le-Lez, Saint-Georges d'Orques, Villeneuve-lès-Maguelone pour **l'achat de Fournitures Scolaires, matériels pédagogiques et didactiques** convention aux termes de laquelle la Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ce marché ;
- **Article n°2** : Autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré autorise à l'unanimité Madame le Maire :**

- A signer la convention de groupement de commande pour l'achat de fournitures scolaires, matériels pédagogiques et didactiques
- A signer tous les documents relatifs à cette affaire

### **3 - Tarifs de la classe découverte**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour la classe verte prévue du 16 juin au 25 juin 2021 les tarifs suivants selon l'avis d'imposition 2020 :

1ère tranche : 210 euros - Famille au QF ≤ 7000 euros

2ème tranche : 300 euros - Familles au QF > 7000 euros

*M. Prosperi et Mme Gollain demandent à revoir la progressivité*

**Nous sommes en train d'étudier la question pour la cantine et pour la classe verte ou de neige répond Mme le Maire**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte cette proposition par 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (Michel BOURELLY, Jean-Marie PROSPERI, Myriam GELSOMINO, Jean-Paul BORD, Céline GOLLAIN).**

*M. Prosperi demande que soit explicité la position de son groupe dans le compte rendu, à savoir qu'ils sont contre parce que la progressivité de la participation familiale n'est pas satisfaisante.*

### **4 – Achat matériel cantine**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la proposition d'achat des fours (4) et des armoires froides (2) de l'ancien prestataire « terres de cuisine » suite au changement de fournisseur.

Cette proposition tarifaire d'un montant de 8000 euros TTC tient compte de la vétusté et du besoin en matériel compte tenu de la liaison froide.

*Mr Bourelly : peut-on tester un repas à la cantine ?*

**Mme le Maire : c'est avec plaisir. Cela a déjà été fait au cours du dernier trimestre 2020**

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte à l'unanimité cette proposition.**

## **5 – Convention d'indemnisation Indivision FRANCES Remi - FRANCES Richard et Anne RAUZY-FRANCES/ Antenne TDF**

Madame le Maire expose :

La mairie de Montferrier sur Lez a donné l'autorisation à la société TELEDIFFUSION DE FRANCE (TDF) d'implanter une antenne relais (pylône et relais technique) sur une parcelle communale créée à cet effet (juin 1994, décision n° 917R) et numérotée sur le cadastre BI173 (100M<sup>2</sup>) au lieu-dit « Pioch Rous ».

A cet effet, un bail a été signé le 31/08/1995 définissant le cadre juridique des relations entre la collectivité et la société TDF. Ce dernier a été déposé et enregistré à la conservation des hypothèques de Montpellier le 10 novembre 1995.

Dans leurs relations contractuelles, la mairie de Montferrier-sur-Lez a perçu au titre de cette occupation du domaine public de la commune un loyer annuel revalorisé à chaque échéance.

Après plusieurs années d'exploitation, par la société TDF, il a été mis en évidence une erreur d'implantation de ladite antenne relais sur une parcelle BI-1 appartenant à l'indivision Richard FRANCES – Rémi FRANCES – Anne RAUZY FRANCES, indivision représentée par Monsieur Rémi FRANCES.

L'indivision a demandé, après plusieurs échanges avec la mairie et la société TDF, un dédommagement pour l'occupation de son terrain et la possibilité de percevoir les loyers.

Après plusieurs rencontres et échanges, dont une rencontre sur site le 22 octobre 2020, le maire de la commune de Montferrier-sur-Lez et le représentant de l'indivision FRANCES, Monsieur Rémi FRANCES ont trouvé un accord.

Sur la base des échanges, les parties ont souhaité se rapprocher pour mettre un terme à ce différent.

Un protocole transactionnel a été établi à cet effet.

Conformément à l'article 1er de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics : "*Sont prescrites, au profit de l'Etat, des départements et des communes, sans préjudice des déchéances particulières édictées par la loi, et sous réserve des dispositions de la présente loi, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis (...)*" , un accord a été trouvé pour un montant de 10 000 euros correspondant à la somme des quatre derniers loyers annuels perçus.

En annexe sont reproduits tous les documents attestant de cette mauvaise implantation et qu'il ne s'agit pas d'une libéralité.

Annexe 1 : bail de 1995

Annexe 2 : mail du cadastre confirmant l'implantation de la parcelle BI173

Annexe 3 : protocole transactionnel

## **6 – Demande de subventions au titre de la DSIL et de la DTER pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire**

Madame le Maire propose au conseil municipal de demander la subvention la plus élevée possible au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et de la DTER (dotation d'équipement des territoires ruraux).

L'objectif principal de ce projet est de déposer un dossier pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire : menuiseries, toiture, isolation par l'extérieur, mise aux normes des éclairages et de la ventilation, etc...

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR et de la DSIL.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Montant Global de l'opération : 1 194 772 euros HT

DSIL et DETR de droit commun :

40 % au titre de la DSIL soit 477 909,8 euros HT

40 % au titre de la DETR soit 477 909,8 euros HT

DSIL part exceptionnelle (plan de relance)

80 % au titre de la DSIL part exceptionnelle soit 955 817,6 euros HT

Financement propre de la commune = 20 % soit 238 954,4 euros HT

*M. Proserpi demande un groupe de travail pour participer à ce projet essentiel à la commune.*

*M. Bord demande que son groupe soit associé à ce projet ; c'est la troisième fois que la commune ne nous associe pas à des projets majeurs.*

*Propositions de sa part :*

*1. Groupe de travail*

*2. Se rendre dans une autre commune pour voir des travaux similaires*

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte à l'unanimité cette proposition.**

### **7 – Subvention crèche « Les Câlins »**

Conformément à la convention, signée en 1996, passée entre la commune de Montferrier Sur lez et l'association de la crèche « les câlins » et son avenant, signé le 20 novembre 2018, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à l'association « Les Câlins » une avance sur la subvention d'un montant de 35 000 € à prévoir sur le budget primitif 2021.

Cette avance sur la subvention totale pourra être versée en début d'année.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte à l'unanimité cette proposition.**

### **8 – Demande de subvention « projet histoire et patrimoine »**

Madame le Maire présente le projet porté par la commune de réaliser un parcours en mettant en valeur le patrimoine historique, architectural, industriel et culturel de notre village. Il se concrétisera par une proposition de parcours pédestre qui mènerait les visiteurs devant les lieux remarquables de la commune chargés d'histoire, de culture ou représentant un intérêt architectural ou les trois à la fois.

Le budget prévisionnel s'élève pour un total de 30 234 euros HT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander la subvention la plus élevée aux différents partenaires, Etat (DRAC), Région, Département et Métropole.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte à l'unanimité cette proposition.**

## **9 – Demande de subvention « appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires- Plan de relance – continuité pédagogique »**

Cet appel à projets du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports s'inscrit dans le cadre du Plan de Relance annoncé par le gouvernement. Il vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 & 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base dans les conditions présentées ci-dessous.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré autorise à l'unanimité Madame le Maire à solliciter toutes les subventions susmentionnées dans le cadre de l'équipement en numérique de l'école élémentaire de la commune au travers du plan de relance.**

## **10 – PLU de Saint Clément de Rivière**

Par courrier du 18 décembre 2019, la commune de Saint-Clément-de-Rivière sollicite l'avis de la Ville de Montferrier-sur-Lez sur l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code l'urbanisme.

Le PLU de Saint-Clément-de-Rivière prévoit en particulier un projet d'aménagement commercial baptisé « Oxylane » et destiné à accueillir de grandes surfaces commerciales de sport et loisir, jardinerie, accompagnés d'une dizaine d'autres commerces, restaurants et un parking associé.

Ces équipements s'implantent sur 20 ha de terres agricoles et sur 4 ha d'espace boisé classé.

Ce projet repose sur un modèle commercial de type extensif et sous le format de « *grande surface* », largement remis en cause par les nouveaux modes de vie et de consommation, mais aussi par les politiques publiques actuelles, comme le rappelle la circulaire du 24 août 2020 « *sur le rôle des Préfets en matière d'aménagement commercial dans le cadre de la lutte contre l'artificialisation* ».

Concernant l'impact environnemental du projet, l'étude d'impact recense 63 espèces sur le site, dont des chiroptères et oiseaux de « forte » à « très forte » valeur patrimoniale.

Ces espèces bénéficient aujourd'hui des fonctionnalités écologiques du site (reproduction et/ou d'hivernage et d'alimentation).

C'est la raison pour laquelle le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) identifie ce secteur comme corridor écologique de trame verte. Ce projet semble donc aller à l'encontre des enjeux de réduction de l'artificialisation des sols et des politiques alimentaires locales, pourtant indispensables dans la lutte contre le changement climatique et l'érosion de la biodiversité.

En outre, ce projet a des conséquences directes pour la commune de Montferrier-sur-lez et ses communes limitrophes, qui relèvent de quatre aspects majeurs :

1) Les impacts sur les enjeux hydrauliques : Le secteur du projet est situé sur le bassin versant de la Lironde, affluent du Lez. Les eaux de ruissellement de la zone sont aujourd'hui drainées par des fossés pluviaux et un ruisseau, dont les abords sont identifiés en zone inondable à « aléa fort » au PPRI.

Par conséquent, les surfaces imperméabilisées par le projet affecteront l'écoulement naturel des eaux pluviales du bassin versant, dans un secteur qui a déjà subi des inondations lors des épisodes cévenols de 2014 et qui ont causé d'importants dégâts matériels.

2) Les impacts sur le réseau de déplacement : L'implantation de cette nouvelle polarité commerciale va générer de nombreux déplacements, lesquels seront effectués quasi-exclusivement en voiture compte tenu de l'absence de transport en commun structurant.

Or, d'après l'étude d'impact du projet, la D986 connaît déjà un trafic élevé avec les déplacements vers la zone commerciale de Trifontaine.

Les flux nouveaux augmenteront la charge de trafic des deux carrefours en heure de pointe.

Concernant la RD127 (route de Montferrier / St Clément de Rivière) celle-ci supporte elle aussi des flux déjà élevés qui nécessairement vont augmenter par le passage des automobilistes en centre du village en empruntant la D127 (allée de Platanes/chemin des Cardonilles).

Outre ce passage significatif en centre du village, il est à noter deux autres accès qui vont devoir supporter une augmentation importante du trafic, posant des problèmes de sécurité de la voirie, de ses abords et des riverains, pour l'accès à la zone commerciale OXYLANE :

- au nord de la commune, chemin de Cantagrils /chemin du Val de la Lironde, par la traversée du Parc de CAUBEL, zone essentiellement pavillonnaire par les habitants de Prades Le Lez.

- à l'ouest le boulevard de la Lironde, par les habitants notamment de Clapiers, qui emprunteront cette route qui est également une zone pavillonnaire.

Ce projet aura donc des impacts non négligeables sur plusieurs tronçons d'accès à la commune de Montferrier-sur-Lez, notamment la traversée de son centre-ville qui doit être préservé, faute d'une desserte en transport en commun pour se rendre à OXYLANE et de dispositifs pour les modes actifs doux à la hauteur des flux de cet important générateur potentiel de déplacements.

3) Les impacts de la pollution lumineuse : En l'espace de seulement 20 ans, la quantité de lumière émise la nuit a augmenté de 94%. En cause : les lampadaires et l'éclairage des routes et des grandes surfaces toujours plus présents.

Il convient de rappeler l'objectif, énoncé dans la loi Grenelle 1 de 2009, « *est de limiter les dangers et les troubles aux personnes, à la faune et aux écosystèmes et le gaspillage énergétique* ».

Il est à noter que des désagréments seront supportés par les habitants de la commune de Montferrier-sur-Lez, résidant sur les hauteurs le long du boulevard de la lironde, qui auront un visuel direct sur cette zone, au titre de cette pollution lumineuse.

4) dernier impact non négligeable : Par avis du conseil municipal en date du 24 mars 2015, la commune de Montferrier-sur-Lez a émis un avis défavorable au titre de la loi sur l'eau pour le lotissement multi-activités « *Oxylane* ».

« *Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner un avis au titre de la loi sur l'eau pour le lotissement multi-activités Oxylane situé sur la commune de Saint Clément de Rivière. Cet avis doit être donné conformément à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014.*

*Un agent d'un bureau d'études spécialisé mandaté par la municipalité de Montferrier a présenté un rapport aux élus. Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :*

- la ressource en eau sollicitée ainsi que les besoins en eau de la jardinerie ne sont pas pris en compte dans le projet. Il conviendrait de les définir afin de confirmer l'aptitude de la ressource sollicitée à y répondre,
- confirmer la stabilité des berges en gabions, ...et en justifiant par avis d'expert sa résistance à des crues exceptionnelles,
- Préciser les modalités et conditions d'entretien et de surveillance des digues envisagées lors de l'exploitation des bassins afin d'écartier tout risque de rupture dans le temps qui pourrait impacter directement la commune de Montferrier-sur-Lez,
- Préciser la destination finale des eaux de débordement du bassin 7 pour écartier tout risque de submersion de la RD menant à la commune de Montferrier-sur-Lez et pouvant mettre en péril ses usagers.

De plus les profondeurs des bassins ne permettent pas une bonne intégration paysagère risquant ainsi de dénaturer le site environnant.

Après lecture de ce rapport et ses conclusions, le conseil municipal propose un avis défavorable.

*Mrs Prosperi et Bourelly : ravis de la position du Conseil Municipal, l'ensemble des problématiques est bien pris en compte ; remarque sur la répartition des espaces naturels (demande de modification : 20ha+4ha).*

*M. Bord se positionne contre l'artificialisation des terres comme à la Métropole (Coralie Manton)*

**En conséquence, compte tenu de l'ensemble des observations formulées précédemment, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- émet un avis défavorable sur le PLU de Saint-Clément-de-Rivière qui rend possible le projet Oxyane
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **Questions diverses :**

- **Signature d'une convention de location d'un local communal à un médecin**

Madame le maire expose :

Suite au départ du docteur BOSSE le 1<sup>er</sup> Novembre 2020, plusieurs médecins ont été contactés et un jeune praticien a manifesté son intérêt pour une installation sur notre commune. Nous avons vu avec lui les modalités d'installation et la mise en place d'une convention.

Conformément aux articles L. 2122-1-1 et L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la collectivité s'est proposée de mettre à disposition à titre onéreux un local communal situé place des Grèses dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.

Vous trouverez en PJ la convention d'occupation du domaine public.

#### **Questions de l'opposition :**

*M. Bord : PLUI – demande à être associé à ce travail et informé*

**Mme le Maire : exposé de Mme Manton en conseil des maires avec informations très générales, et mise en place du planning pour un PLUI prévu pour 2023**

*Mme Gollain rapporte des tensions qui montent autour du stade de foot : les riverains sont excédés par les nuisances sonores qui ont eu lieu au cours des deux derniers matchs*

**Mme le Maire :** étant présente lors des deux derniers matchs, n'a pas constaté de nuisances particulières pendant cette période-là. Suite au rendez-vous avec un riverain, Mme le Maire s'est rapprochée du club de foot pour leur demander la réduction du bruit en dehors des matchs. Il faut noter aussi que la période sanitaire que nous vivons, a bien réduit les nuisances puisque les matchs n'ont plus lieu.

*M. Bord : est-ce que la commune sera impactée par le projet Med Vallée ?*

**Mme le Maire :** toujours en projet à la Métropole, nous n'en savons pas plus. Elle ne pense pas qu'il y ait une opportunité sur Montferrier.

La séance est levée à 20h45.